

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2024_01-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/01

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-01****ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoint, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 27/12/2023 concernant la vente d'une propriété sise 740 avenue de l'hôtel de ville à Peillon, cadastrée section B526 d'une superficie de 209 m² et B519 d'une superficie de 178 m² appartenant à madame Marie-Josée Augusta ESPLUGAS, messieurs Thierry THEVENOUD et David THEVENOUD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date du 25/01/2024,

Considérant que dans la continuité de revitaliser et d'animer le cœur de village de Sainte-Thècle cette acquisition constitue une opportunité pour favoriser le développement de nouvelles activités commerciales en développant le petit commerce de proximité et ainsi affirmer le rôle central de Sainte-Thècle et satisfaire la demande de nombreux administrés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 740 avenue de l'hôtel de ville, cadastré B526 et B519 au prix de 300 000,00 euros conforme à l'estimation des domaines,
- Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune,

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2024_01-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/02

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Délibération n° 2024-01

- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter :
 - o une subvention de 60 % auprès du Département des Alpes Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes,
 - o une subvention de 20 % auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du FRAT,
 - o part communale de 20 %.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20240222-2024_02-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/03

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-02****ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LE BISTROT DES SOURCES****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILLO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND.

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local jusqu'à présent exploité sous l'enseigne « Bistrot des Sources » éligible au label « Bistrot de Pays ». Afin de trouver un nouvel exploitant, la commune a lancé un appel à candidature pour l'octroi d'un titre d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation du Bistrot des Sources.

Vu les articles L1411-1 et R1411-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définies à l'article L1121-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe que 16 dossiers de candidature ont été retirés et 3 seulement ont été déposés dans les délais,

Vu l'avis d'appel à concurrence du 30/11/2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 09/01/2024 qui s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis,

Vu les visites et entretiens complémentaires des 16 et 17/01/2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 19/01/2024 attribuant la Délégation de Service Public,

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2024_02-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/04

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Délibération n° 2024-02

Après analyse des dossiers, le marché a été attribué à Messieurs GALDI Sébastien et SARIR Yohan,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier sous forme de délégation de service public la gestion du Bistrot des Sources à Messieurs GALDI Sébastien et SARIR Yohan,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et concession d'exploitation ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2024_03-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/05

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-03****FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que l'école « Les Oliviers » est composée d'une école élémentaire de 3 classes et d'une école maternelle de 2 classes dont la direction est assurée par deux directrices.

La direction des services de l'éducation nationale a proposé la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une seule école dite « primaire ».

Ce projet a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé d'une direction unique, qui serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire. Une répartition des élèves sur 5 classes permettrait de stabiliser le nombre de classe et d'harmoniser les effectifs par classe.

Les conseils d'école ont donné un avis favorable à la fusion lors de la réunion du 09 janvier 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de se prononcer en faveur de la fusion des écoles maternelle et élémentaire,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_04-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/06

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-04****SIGNATURE D'UNE CONVENTION :
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stève LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a proposé la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans toutes les écoles maternelles et primaires.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires dans le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu que 122 élèves bénéficieront d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_05-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/07

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-05****MISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE DES VOIES****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILLO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2010 approuvant l'adhésion de la commune de PEILLON au SICTIAM,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident,

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration,

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_05-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/08

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Délibération n° 2024-05

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un pré requis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH),

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN),

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

- Un audit de l'adressage existant,
- La normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations,
- La création d'une BAL,
- La certification des adresses sur la BAN,
-

Considérant que le SICTIAM propose à ses Adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires,

Considérant que le montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune s'élève à 7 913,17 euros HT, soit 9 495,80 euros TTC.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son projet d'adressage, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), ainsi que du Département des Alpes-Maritimes, au titre de l'aide aux communes,

Considérant qu'après étude des dispositions et prescriptions relatives aux demandes de subventions suscitées, un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit :

Montant de l'opération :
7 913,17 HT

FINANCEMENT	Taux	Montant HT
Subvention de l'Etat - FNADT	20%	1 582,63
Subvention du Département – Aide aux communes	60%	4 747,91
Autofinancement	20%	1 582,63
TOTAL	100 %	7 913,17

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_05-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/09

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Délibération n° 2024-05

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités et le montant de l'opération, ainsi que son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation du projet d'adressage de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresses de la commune dont le montant s'élève à 7 913,17 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 4 747,91 euros auprès de l'Etat ainsi qu'une subvention d'un montant de 1 582,63 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_06-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/10

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-06****DEMANDE DE SUBVENTION :
AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas de terrain de sport dans le cœur du village de Sainte Thècle et il serait envisageable de favoriser la création d'espaces d'échanges et de loisirs de plein air. Il propose le plateau de la gare pour concrétiser ce projet.

L'objectif est de mettre en accès libre un équipement pour optimiser la pratique sportive et s'adresse aux pratiquants autonomes en extérieur qui recherchent aujourd'hui de plus en plus d'activités individualisées, libres, de plein air et à tout moment de la journée et de la soirée.

Ce projet, a pour ambition de rendre l'équipement à la fois structurant pour notre territoire mais aussi attractif, convivial permettant alors la cohabitation des modes pratiques pour un public sportifs licenciés ou amateurs.

Le montant total de ces investissements s'élève à 52 221,50 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le devis d'un montant de 52 221,50 euros HT,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter :
 - o une subvention de 60 % auprès du Département des Alpes Maritimes dans le cadre de l'aide aux communes d'un montant de 31 332,90 euros
 - o une subvention de 20 % auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du FRAT d'un montant de 10 444,30 euros.
 - o Part communale 20 % soit 10 444,30 euros

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_06-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/11

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Délibération n° 2024-06

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- Dit que le financement sera inscrit au Budget de la commune

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_07-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/12

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 22 février 2024**Délibération n° 2024-07**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE
DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE et Madame Corinne MILLO, Adjoints, Mesdames Martine PEALAT, Magali COHEN, Jocelyne CALLEGARI, Messieurs Christophe BEDESCHI, Charles ROBAUT, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Rémy PASSERON représenté par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Thierry MARRE, Françoise ROLLIN représentée par Corinne MILLO, Germaine MILO représentée par Guy ANELLI

Absent : Alain MASFRAND,

Secrétaire de séance : Thierry MARRE

Monsieur le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_07-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/13

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Délibération n° 2024-07

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_07-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/14

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Délibération n° 2024-07

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR Prefecture

006-210600920-20240222-2023_07-DE
Reçu le 23/02/2024

FEUILLET N° 2024/15

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Délibération n° 2024-07

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry Marre

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL